

Activité dominante		R1	CN1	R1	CN1	CN1	CN1
Numéro de la zone		1	2	3	4	5	6
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•	•	•	•	•
		Classe B (bifamiliale)					
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)					
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)					
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)					
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)					
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)					
		Classe H (maisons mobiles)					
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)					
		Classe B (local)					
		Classe C (régional)					
		Classe D (station-service)					
		Classe E (services reliés à l'automobile)					
		Classe F (divertissement)					
		Classe G (moyenne nuisance)					
		Classe H (forte nuisance)					
		Classe I (traitement de déchets)					
		Classe J (Commerce régional)					
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)					
		Classe B (faible nuisance)					
		Classe C (forte nuisance)					
		Classe D (industrie extractive)					
	PUBLIC	Classe A (services)					
		Classe B (parcs)	•		•		
		Classe C (infrastructures et équipements)		•		•	•
		Classe D (services communautaires)	•	•	•	•	•
	AGRICOLE	Classe A (culture)					
		Classe B (élevage)					
		Classe C (services connexes à l'agriculture)					
	Conservation /Classe A			•		•	•
	Récréatif/Classe A			•		•	•
	Usages complémentaires		•	•	•	•	•
	Usages domestiques		•	•	•	•	•
Bâtiments accessoires		•	•	•	•	•	
Entreposage extérieur							
Logement dans le sous-sol							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ							
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages			Article 132 Article 219		Article 132 Article 219	Article 132 Article 219
	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1	1	1	1	1
		Nombre d'étage maximum	2	2	2	2	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	art. 72.1	art. 72.1	art. 72.1	art. 72.1	art. 72.1
		Largeur minimum (mètres)	art. 72.1	art. 72.1	art. 72.1	art. 72.1	art. 72.1
	Structure du bâtiment	Isolée	•	•	•	•	•
		Jumelée					
		En rangée					
		Projet intégré					
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-	7,60/-	7,60/-	7,60/-	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	2	3	2	3	3
		Latérales totales (mètres)	5	7	5	7	7
		Arrière minimum (mètres)	7,60	7,60	7,60	7,60	7,60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	30	15	30	15	15
Nb. de locaux commerciaux (max.)		0	0	0	0	0	
Logements par bâtiment (max.)		1	1	1	1	1	
Coefficient d'occupation du sol (max.)		0,60	0,30	0,60	0,30	0,30	
Divers	Plan d'aménagement d'ensemble						
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale						
Amende	Usage						
	Norme						
	Mis à jour le	833-12	833-12	833-12	833-12	833-12	